

ARRETE N° POL -193/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement sur le parking de la Place de la Mairie afin de permettre **le bon déroulement de « la journée du Patrimoine » et de la manifestation « Tous à Vélo » le dimanche 20 Septembre 2026- réservation de 5 places de stationnement le plus à gauche de la place de la Mairie.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre dans les meilleures conditions le bon déroulement de « la journée du Patrimoine et de la manifestation Tous à Vélo » sur la place de la Mairie, réservation de 5 places de stationnement le plus à gauche de la place de la Mairie le dimanche 20 Septembre 2026.

Le stationnement sera interdit sur les 5 places de stationnement le plus à gauche de la place de la Mairie.

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne [15/09/2026](#)

Le Maire,

Guy LAURET

